Ordonnance

Entrée en vigueur :
01.01.2004

du 16 décembre 2003

modifiant l'arrêté concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat

---

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 89 al. 1 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers);

Considérant :

Comme l'annonçait le message du Conseil d'Etat du 28 novembre 2000 accompagnant le projet de loi sur le personnel de l'Etat, l'augmentation du nombre de classes de l'échelle générale a comme conséquence l'intégration dans celle-ci de la classification de toutes les grandes catégories de personnel. Le tableau de classification des fonctions du personnel de l'Etat doit donc être modifié.

Sur la proposition de la Direction des finances,

Arrête :

Art. 1

Le tableau en annexe de l'arrêté du 19 novembre 1990 concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat (RSF 122.72.21) est modifié comme il suit :

1 00	**Administration**	**CL**
1 10	*Administration générale*	
710	Chef/fe de service	24–34
730	Secrétaire général/e	33
750	Directeur/trice	30–34
770	Administrateur/trice	30–34
810	Préfet	*supprimé*

3 00	**Enseignement**	
3 80	*Université (Uni)*	
140	Professeur/e extraordinaire	35
150	Professeur/e ordinaire	36
6 00	**Médical – paramédical – social**	
6 31	*Médecins*	
020	Médecin-sous-directeur/trice	34–35

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2004.

Le Président : Le Chancelier :

C. LÄSSER R. AEBISCHER